

Édito

Réformes et pilotage des établissements



De multiples échanges ont récemment eu lieu sur la soutenabilité de la mise en œuvre de différentes réformes dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Du côté de l'enseignement fondamental, c'est surtout la perception d'une accumulation de réformes qui est visée tandis que, au secondaire, c'est surtout le manque de prévisibilité relatif à des réformes à venir qui pose question.

Dans ce contexte, le Secrétariat général de l'enseignement catholique a, en bonne intelligence avec les associations de directions, plaidé pour une meilleure articulation des réformes à mettre en œuvre. En effet, les plans de pilotage ne doivent pas être considérés comme une réforme « parmi d'autres » mais, au contraire, comme l'épine dorsale des changements à conduire. Le Pacte d'excellence, c'est une réforme systémique mise en œuvre par l'intermédiaire des plans de pilotage et non un ensemble de réformes dont les plans de pilotage ne constitueraient qu'une parmi nombre d'autres.

Dans cette perspective, il est indispensable de recréer une latitude locale pour la mise en œuvre des réformes et de mieux respecter la temporalité des plans de pilotage : élaboration pour six ans, évaluation intermédiaire après trois ans, ajustements éventuels au terme de l'évaluation dans le respect des principes d'autonomie et de responsabilité. Il est important, notamment, que les inspections organisées par les pouvoirs publics s'inscrivent dans cette temporalité. Le gouvernement a récemment pris différentes décisions inspirées par ces principes, dont :

- le dossier d'accompagnement de l'élève ne sera pas rendu obligatoire dans toutes les écoles à la rentrée prochaine. Il appartiendra aux écoles de décider si elles veulent utiliser l'appli DAccE dès la rentrée prochaine, à la rentrée suivante ou à la rentrée 2025-2026 ;
- le nouveau plan de formation que les écoles doivent intégrer à leur plan de pilotage/contrat d'objectifs devra l'être au plus tard lors de l'élaboration de leur deuxième plan de pilotage ;
- la partie 1 du portfolio des enseignants ne devra être généralisée qu'à la rentrée 2025-2026 ;
- un groupe de travail présidé par le professeur Romainville aura pour mission de proposer au gouvernement des pistes d'orientations à donner au parcours des élèves après le tronc commun et des pistes d'organisation des nouvelles filières de transition et qualifiante.

Entretemps, les autorités publiques se seront prononcées sur le schéma définitif applicable à l'évaluation des membres du personnel et, ici aussi, à sa temporalité de mise en œuvre... ■

Étienne MICHEL
Secrétaire général de SeGEC
Le 25 avril 2023